



**MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS
SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX PROJETS EDUCATIFS EN COLLEGE
2017 / 2018**

I- Présentation

Le Département de Paris soutient, depuis de nombreuses années, les actions éducatives conduites par les collèges.

Conformément au Projet Educatif Territorial de Paris, signé le 1^{er} septembre 2016, les objectifs principaux du Département sont de :

- faciliter la mise en place d'actions éducatives, **hors projet de soutien scolaire**, pour favoriser la réussite de tous les élèves, leur éducation à la citoyenneté, leur accès à l'art, à la culture, aux sports, aux sciences et à leur découverte de l'Europe.
- ajuster le soutien aux établissements au regard de leur groupe académique et de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire.

II- Eléments de cadrage

- Le soutien du Département permet la mise en place d'actions éducatives en lien avec le projet d'établissement. **Les propositions de l'établissement doivent s'inscrire dans une logique d'équipe interdisciplinaire.**
- **L'information des familles** sur le projet et ses objectifs est attendue ainsi que leur participation à **une restitution**, par exemple, pour leur présenter les réalisations des élèves (spectacle, exposition, concert, article sur le site Paris Classe Numérique...).
- **Les actions impliquant les écoles du secteur sont recherchées afin de faciliter le lien CM2/6^e et l'intégration des futurs collégiens et de leur famille à la vie de l'établissement.**
- **Les partenaires locaux ont vocation à être mobilisés**, qu'il s'agisse d'acteurs associatifs reconnus pour leur expérience en matière éducative ou institutionnels (associations complémentaires de l'enseignement public, centres sociaux, associations spécialisées dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, bibliothèques, centres d'animations...) **afin de favoriser l'ouverture de l'établissement sur le quartier.**
- Les actions doivent bénéficier au **minimum à un groupe classe et/ou d'élèves pertinent et cohérent** en privilégiant celles qui associent, **de manière significative, des élèves de différentes classes** notamment les SEGPA, ULIS et UPE2A.
- **Des actions conjointes** entre les professeurs et les partenaires externes peuvent couvrir la période de mi-juin à début juillet pour les établissements centre d'examen.



III- Thématiques éducatives prioritaires

Les actions doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- **Vivre ensemble, promotion de l'éducation à l'égalité et lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations.** Par exemple, projets permettant aux adolescents de réfléchir aux valeurs de la République et au principe de la laïcité en aiguisant leur sens critique (théâtre-forums, ateliers-débats...) ou ceux d'éducation à la citoyenneté (découverte des institutions, devoir de mémoire, réflexion autour des notions de droits et devoirs, médiation par les pairs...).
- **Eveil artistique et culturel.**
Les projets de résidence artistique ne sont pas éligibles à cet appel à projet.
- **Bien-être et pratique sportive.**
Les projets des associations sportives scolaires ne peuvent pas candidater pour les actions qu'elles assurent déjà (compétition sportive, formation des officiels, etc.).
- **Préservation de l'environnement et développement durable.**
- **Education aux sciences et à l'usage du numérique :** sensibilisation des élèves à une approche ludique des sciences, reposant sur l'exploration scientifique et l'expérimentation. Projets axés sur le numérique : échange entre élèves, apprentissage du code, actions visant à sensibiliser les adolescents à l'usage responsable des réseaux sociaux et d'internet...
- **Ouverture sur le monde.** Echanges européens, voyages et sorties scolaires favorisant l'ouverture sur le monde dans le cadre d'échanges, y compris virtuels. Pour les voyages scolaires, les frais de participation des familles doivent rester dans des montants raisonnables. Les sorties scolaires inscrites dans un projet de type journée d'intégration des 6^{ème}, découverte du patrimoine, mémoire ou sport peuvent prétendre au soutien du Département.
Les sorties ponctuelles non strictement liées à un projet éducatif ne sont pas éligibles.



IV- Soutien financier du Département

Dotation de fonctionnement

Le financement se fera sous la forme du versement d'une **dotation forfaitaire** à l'établissement pour couvrir ses frais directs y compris ceux d'association(s) et/ou d'intervenant(s).

Cette dotation est en corrélation avec le groupe académique de l'établissement. Les établissements classés en REP ou REP + sont dotés de 1000 € supplémentaires. Ceux ayant une segpa bénéficient également de 1000 € supplémentaires.

Groupe académique	Dotation forfaitaire
1	2 000€
2	5 000€
3	17 500€
4	19 500€
Etablissement en REP/REP +	1 000€
Etablissement avec SEGPA	1 000€

Conformément à la délibération de janvier 2017 (DASCO 1G), deux établissements impliqués dans l'expérimentation de collèges multi-secteurs (A. Coysevox est sectorisé avec H. Berlioz ; H. Bergson avec E. Pailleron) voient un ajustement de leur dotation. La dotation du collège A. Coysevox sera alignée à hauteur de celle du collège H. Berlioz soit 19 500 €. De même, la dotation du collège H. Bergson sera alignée à hauteur de celle du collège E. Pailleron soit 19 500 €. Par ailleurs, la dotation de Pierre de Ronsard sera ajustée à titre exceptionnel à celle d'un établissement en G2.

Pour soutenir les projets éducatifs de l'année scolaire 2017/2018, le versement de la dotation 2017 est prévu en deux temps (sous réserve du passage au Conseil de Paris) :

- 50% de la dotation forfaitaire sera versé à la rentrée scolaire
- le solde sera versé en fin d'année calendaire. Il est calculé déduction faite de l'éventuel reliquat déclaré dans le bilan de l'année scolaire 2016/2017. En absence de transmission du bilan (à retourner au plus tard à la DASCO le 30 juin 2017), le solde de la dotation ne sera pas versé.

Dans la volonté de poursuivre la concertation avec la communauté scolaire, l'année 2017 est marquée par la constitution d'un groupe de travail composé de chefs d'établissements, du cabinet de Madame Cordebard et de la Sous-direction de la politique éducative. Des rencontres régulières poursuivent l'objectif de partager et valoriser les projets éducatifs.